



1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

### N° 52-2023

**Objet : Répartition du prélèvement pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et ses communes membres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2336-3 et L 2336-5,

Vu la loi de finances pour l'année 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 et notamment son article 144,

Vu la note de synthèse explicative,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 12 septembre 2023,

Considérant que le territoire de l'Orée de la Brie doit alimenter l'enveloppe nationale du FPIC,

Considérant que les services préfectoraux ont transmis, le 02 août 2023, la répartition du FPIC pour l'année 2023, entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et ses communes membres qui s'opère de la manière suivante :

- Part Communauté de communes de l'Orée de la Brie : 453 458 €
- Part communes membres : 1 064 058 €

Dont :

- BRIE-COMTE-ROBERT : 699 689 €
- CHEVRY-COSSIGNY : 121 536 €
- SERVON : 148 645 €
- VARENNES-JARCY : 94 188 €

Soit un prélèvement total au titre du FPIC de 1 517 516 €.

Suite de la délibération N° 52-2023

Considérant l'existence de dispositifs dérogatoires permettant de s'exonérer des dispositions de droit commun,

Considérant que dès lors que le mode de répartition entre l'EPCI et ses communes membres est issu du dispositif dérogatoire libre, il doit être fixé dans les deux mois suivant la notification du prélèvement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide la mise en œuvre de Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, au niveau de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et de ses quatre communes membres, en utilisant le dispositif de répartition « dérogatoire libre ».

**Article 2 :** Décide la prise en charge par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2023 de la manière suivante :

CCOB	453 458 €
Brie-Comte-Robert	241 086 €
Chevry-Cossigny	43 411 €
Servon	50 343 €
Varenes-Jarcy	34 951 €
<b>TOTAL</b>	<b>823 249 €</b>

**Article 3 :** Dit que les communes membres prendront en charge la contribution au FPIC à hauteur des sommes résultant de la différence entre le montant pris en charge par la Communauté de communes et les montants de prélèvement notifiés, soit :

Brie-Comte-Robert	458 603 €
Chevry-Cossigny	78 125 €
Servon	98 302 €
Varenes-Jarcy	59 237 €

**Article 4 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

**Article 5 :** Autorise Monsieur le Président à signer ledit acte ainsi que tout document s'y rapportant.

**Article 6 :** Dit que la présente délibération sera notifiée aux communes membres.

**Délibération adoptée à l'unanimité,**

Fait à Brie-Comte-Robert, le 21 septembre 2023.

Le Président  
Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

### Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE (arrivée avant le vote de la délibération N° 56-2023), LAFORGE, NOEL, SAUVIGNON, SANTIN, VINIIT et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

### Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.  
Madame GONZAGUE pouvoir à Monsieur WOFYSY.  
Madame MERIAUX pouvoir à Madame SAUVIGNON.  
Madame MOLINERIS pouvoir à Monsieur COLLON.  
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **24 puis 25**

Membres excusés et représentés : **5**

Membre absent non représenté : **1 puis 0**

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 28 juin 2023.